



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10-10-2025 /

Dossier complet le : 10-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006868/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement de la zone d'activité "Les Cabanons de Bories".

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION

Raison sociale

CCRLCM

N° SIRET

20003586300014

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

HERNANDEZ

Prénom(s)

ANDRE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activité sur les communes de Lezignan-Corbieres et de Ferrals-les-Corbieres au lieu-dit "Cabanon de Bories". Le projet s'implante sur les parcelles de la commune de Lezignan-Corbieres référencées OE 1917, OE 1918, OE 445, OE 446 et OE 447 et sur les parcelles de la commune de Ferrals-les-Corbieres référencées WA 142 et WA 143. La superficie totale du projet est d'environ 45 000m². Le projet est constitué de 8 lots de différentes surfaces, un bassin de retention et une voirie centrale de desserte. Un tourne à gauche sera créé permettant une insertion sur la zone d'activité par la RD611. Une voie de retournement permet ensuite de ressortir par la RD611. Les eaux pluviales seront canalisées, soit vers un bassin de retention avec infiltration, soit vers un bassin imperméable connecté à une canalisation sous une voirie existante engravée et compactée, destinée au passage d'engins agricoles, se déversant dans un fil d'eau relié à l'Orbieu. Les eaux usées seront gérées par assainissement non collectif individuel sur chaque lot. La CCRLCM sera en charge de la commercialisation des lots et donc du choix des activités qui seront présentes sur le site et qui devront être en accord avec le règlement de lotissement, notamment

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la création d'une zone d'activité sur le territoire de la CCRLCM. Il a pour objectif : - d'offrir aux futurs porteurs de projet le moyen de s'implanter et de se développer, - de dynamiser l'activité économique locale en favorisant la création d'entreprises et la création d'emplois. Ce site est destiné à accueillir une zone d'activité depuis de nombreuses années. Le PLU de Ferrals-I-C, approuvé en 2005, prévoit le projet de même que le PLU de Lezignan-C, approuvé en 2017. Le projet envisagé sur ce site s'inscrit dans les orientations de territoire définies dans le projet de DOO du SCOT paru en février 2025 réalisé dans le cadre de la révision du SCOT lancée en 2018, en cartographiant le site comme l'une des 9 zones d'activités économiques. La taille du projet a été réduite, par rapport au zonage initial du PLU, pour tenir compte des conclusions des expertises écologiques qui ont été menées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront exécutés selon les principes suivants : - Terrassements généraux pour la voirie et le bassin de retention d'eaux pluviales ; - Mise en place des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux potables ; - Exécution des chaussées avec un apport de matériaux pour la réalisation des structures ; - Mise en place des bordures et des caniveaux ; - Mise en place des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage ; - Mise à la cote des éléments de voirie ; - Réalisation des revêtements. La description technique du projet et des travaux est présentée dans l'annexe 9 "Description du projet, des travaux et des mesures ER-A".

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une fois construite la zone d'activités sera gérée et exploitée de manière traditionnelle. Son organisation fonctionnelle sera rattachée aux sites qui l'entourent : refuge SPA, centrale de production de béton, centrale photovoltaïque et garage automobile. Le site s'inscrit dans une zone en limite d'urbanisation avec déjà des allers-retours de véhicules via la RD611. L'aménagement viaire de la zone constitue d'un tourne à gauche, d'une voie de desserte et d'une zone de retournement permettra de ne pas gêner le trafic par les usagers de la zone d'activités. En fonction du type d'activité qui sera prévu sur chacun des lots, des poids-lourds pourront être amenés à transiter sur le site. Le site sera encadré par le cahier des charges de lotissement géré par le CCRLCM. En phase de démantèlement bien qu'il ne soit pas prévu de démantèlement à ce jour, le site pourra être détruit suivant les procédés habituels. Les débris, déchets et gravats du site provenant des bâtiments, des voiries et des réseaux seront envoyés vers des centres de tri et de recyclage adaptés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un permis d'aménager (Art R.421-19 CU) : Le projet constitue une division foncière en plusieurs lots, destinés à être bâtis : locaux, entreprises ou industries. Rubrique IOTA n°2.1.5.0. -> Projet soumis à déclaration loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du projet Superficie totale des lots Superficie de la voirie centrale Linéaire de voirie créée Superficie du bassin de rétention	(Environ 45 000, m ²) (Environ 34 500, m ²) (Environ 2 700, m ²) (Environ 210, ml) (Environ 7 600, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Lezignan-Corbieres (date d'approbation 21/12/2017) : Zonage AUCa PLU
Ferrals-les-Corbieres (date d'approbation 04/10/2005) : Zonage AUz

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches du site sont situées à : - ZNIEFF type 1 : 0,6km - "Plaine agricole et aéroport de Lezignan-Corbieres" ; 3,1km - "Bois de la Pinede de Boutenac" ; 3,2km - "Plateau de Montbrun et de Conilhac". - ZNIEFF type 2 : 0,3km - "Vallée aval de l'Orbieu" (canalisation potentielle de rejet EP se situe dans le périmètre) · 1km - "Corbieres Orientales" · 1,4km - "Massif
En zone de montagne ?	☐	☒	Les Communes ne sont pas soumises à la réglementation de la Loi Montagne. Suivant l'Observatoire des Territoires : http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Suivant : - l'annexe n°7, page 13 et annexe n°8 ; - la cartographie interactive Picto-Occitanie (https://carto.picto-occitanie.fr).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Les Communes ne sont pas soumises à la réglementation de la Loi Littoral. Suivant l'Observatoire des Territoires : http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr .
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Suivant : - l'annexe n°7, page 11 et 13 et annexe n°8 ; - la cartographie interactive Picto-Occitanie (https://carto.picto-occitanie.fr).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement dans le département de l'Aude (4ème échéance) a été approuvé le 2 juillet 2024. Il est disponible ici : https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/28963/20
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le périmètre de protection des monuments historiques le plus proche est situé à 3km au sud de l'emprise projet. Suivant : - annexe n°7, page 14 et annexe n°8 ; - la cartographie de l'Atlas des Patrimoines : (http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone humide RAMSAR ou identifiée dans une zone humide SRCE. La Zone humide la plus proche de la trame bleue du SRCE est située 700m à l'est de la zone du projet. Le rejet de la potentielle canalisation EP sera à quelques mètres de l'Orbieu. Suivant annexe n°7, page 3 et annexe n°8.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Lezignan-Corbières est couverte par un PPRI et un PPRIF "Massif de la Pinede de Lezignan. La commune de Ferrals-les-Corbières est couverte par un PPRI "Bassin de l'Orbieu".
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Lezignan-Corbières : PPRI arrêté préf n°DDTM-SPRISR-2016-027 le 30/09/2016 PPRIF arrêté préf n°DDTM-SPRISR-2015-011 le 11/07/2015. Ferrals-les-Corbières : PPRI : arrêté préf n°2004-11-32 le
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Suivant la base de données disponible sur le site: www.georisques.gouv.fr
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe dans la ZRE superficielle "Sous-bassin de l'Aude médiane et ses affluents". Le projet ne prévoyant aucun prélèvement d'eau, cela n'a aucune influence sur sa réalisation. Selon le classement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sobriete-des-u
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le projet ne se situe pas au sein d'un PPR d'un captage d'eau potable. La potentielle canalisation de rejet EP dans l'Orbieu et son exutoire se situent dans le PPR des forages de "Roqueferande". Un deshuileur/déboureur sera mis en place ainsi qu'une vanne martelée pour prévenir tout rejet en cas de pollution accidentelle du bassin de rétention. L'autorité sanitaire sera saisie dans le cadre du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est présent à proximité de l'emprise projet. Suivant : - annexe n°7, page 14 et annexe n°8 ; - cartographie de l'Atlas des Patrimoines : (http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à : - Site Natura 2000 Directive Habitat : 180m - "Haute vallée de l'Orbieu" (canalisation potentielle de rejet EP se situe dans le périmètre). - Sites Natura 2000 Directive Oiseaux : 2.3km - "Corbières occidentales". Suivant annexe n°7, page 10 et annexe n°8.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est présent à proximité de l'emprise projet. Suivant : - annexe n°7, page 14 et annexe n°8. - cartographie de l'Atlas des Patrimoines;(http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau de quelque nature que ce soit en dehors de l'eau provenant des canalisations AEP.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront soit infiltrées dans le bassin de rétention, soit dirigées vers l'Orbieu via un bassin de rétention et une canalisation. Un séparateur hydrocarbure sera placé en entrée du bassin de rétention de la zone, afin de ne pas contaminer la nappe. L'assainissement non collectif sera géré à la parcelle en infiltration.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux de terrassement et d'affouillement engendreront un excédent de matériaux. Ces derniers seront, soit réinvestis, soit évacués vers un centre de tri adapté.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le raccordement au reseau d'eau potable sera effectue sur le reseau de Lezignan-Corbieres, dont une branche est presente a proximite du projet. Du a l'absence de reseau d'eaux usees ou pluviales a proximite de la zone, l'assainissement sera gere respectivement par assainissement non collectif (ANC) et les eaux pluviales seront, soit infiltrées, soit rejetees dans l'Orbieu.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site du projet est divise entre des secteurs de sensibilite moderee et forte. Differentes mesures ER-A ont ete prevues sur le projet, notamment la reduction du site d'implantation, pour reduire l'impact du projet sur la biodiversite (Cf annexe 9). L'ensemble de ces mesures permet de reduire de facon notable le niveau d'incidences residuelles sur la faune, la flore et les habitats naturels.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situe au sein d'une zone Natura 2000. 3 zones Natura 2000 sont presentes dans l'aire d'etude naturaliste. Aucune incidence notable sur les habitats et les especes ayant justifie la designation de ces zones n'est prevue dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'aire d'etude rapprochee est domine par des parcelles viticoles. Le site est une parcelle agricole en friche (depuis a minima 2015, suivant RPG). D'apres les donnees du Grand Narbonne, 0.45Ha sont cartographies comme consommes sur la zone de Ferrals-I-C. Un important depot de gravats d'autoroute (2.1Ha) a ete present a minima de 2020 a 2021. Au final, 2.1ha de la zone est
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Les communes ne sont pas couvertes par un PPRT. Le projet n'est pas situe dans un site ou sol pollue. L'ICPE la plus proche est situee a 1km au nord. Le projet est concerne par le risque technologique transport de matieres dangereuses (gaz naturel). Ce risque a ete pris en compte dans l'elaboration du projet. Le projet n'a pas vocation a engendrer des risques technologiques. (Suivant
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerne par les risques naturels : - inondation par remontees de nappe (alea moyen) ; - sismique (alea modere) ; - retrait-gonflement des argiles (alea modere) ; - feux de forets (alea faible a tres faible) - radon (alea faible). Chaque risque a ete pris en compte dans la conception du projet. (Suivant annexe n°7 et annexe n°8).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a entrainer des risques sanitaires. Afin d'eviter toute pollution accidentelle des kits pollution en phase trvx, et une vanne marteliere au niveau du bassin de retention sont prevus. Le projet comporte la
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux : Les camions et les engins de chantier engendreront du trafic sur le site d'étude. En phase exploitation : La zone sera directement raccordée à la RD611. Le trafic ne sera pas de nature à occasionner des perturbations sur les voies existantes grâce à la voirie de desserte et au tourne à gauche qui seront créés.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet pourra produire du bruit en phase chantier (véhicules et travaux). En phase exploitation les principaux bruits seront liés aux véhicules allant et circulant sur le site. Pas de zone habitée à proximité.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet se situe à côté de la RD 611, d'une centrale de production de béton et d'un refuge SPA créant des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le projet n'engendrera pas d'autres odeurs que celles pouvant provenir des déchets des installations. Les déchets seront régulièrement enlevés et acheminés vers les centres de tri adéquats.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Le projet se situe à côté d'une centrale de production de béton prêt à l'emploi et d'un refuge SPA pouvant entraîner des nuisances olfactives sur le site du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Phase trvx : les opérations de terrassement et les engins de chantier pourront entraîner des vibrations temporaires limitées à la zone de travaux. Phase exploitation : qqes camions desserviront la zone (pédigéable).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les camions et engins circulant au sein du site de production de béton voisin peuvent entraîner des vibrations légères sur le site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Phase travaux : les travaux se dérouleront uniquement en journée, il n'y aura donc pas d'émissions lumineuses. Phase exploitation : l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments pourra entraîner des émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage public n'est en place à proximité du projet. Pas de zone habitée à proximité.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, les diverses opérations et la circulation des véhicules de chantier entraîneront des émissions atmosphériques et des poussières. L'incidence sera faible compte tenu des mesures ER mises en place lors de la phase travaux. (Cf annexe 9) En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de rejets dans l'air. Les véhicules se rendant sur site et circulant dans la zone produiront des rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le seul rejet liquide engendré correspond au rejet des eaux pluviales après traitement et régulation, par le bassin de rétention et son séparateur hydrocarbure.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les EP seront rejetées, soit par infiltration, soit dans l'Orbieu via une canalisation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendrera des effluents correspondant aux eaux sanitaires qui seront traitées par assainissement non collectif (ANC) au sein de la zone et qui s'infiltreront dans le sol. (cf. Annexe 10)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera la production de déchets non dangereux (ordures ménagères et déchets recyclables). Ces déchets seront envoyés régulièrement vers les installations de tri et de recyclage adéquates.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un Site Patrimonial Remarquable, un périmètre de protection au titre des monuments historiques, ou un site classé ou inscrit. Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine culturel. Le projet sera soumis à prescription archéologiques suivant le ZPPA de Lezignan-C (lotissement supérieur à 3ha). Son installation mitoyenne à l'usine de béton minimise l'impact paysager du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet a pour objectif la création d'une zone d'aménagement sur des friches agricoles. En ce sens, il y aura des modifications sur l'usage des sols, mais pas sur les activités humaines car non présentes actuellement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences sont susceptibles d'être cumulées avec les installations se situant aux alentours, à savoir : - une centrale de production de béton prêt à l'emploi ; - un refuge SPA ; - un parc photovoltaïque au sol ; - garage automobile.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'intégralité des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont listées dans l'annexe "Mesures ER-A" et l'annexe "Pre-diagnostic écologique". Les principales mesures sont les suivantes : Mesures d'évitement et de réduction : - Réduction de l'emprise du projet de 2.5Ha en évitant des milieux à forte sensibilité écologique notamment favorables au psammodrome d'Edwards et situés au sein d'un domaine vitale de la pie-grièche à tête rousse ; - Réalisation des travaux de libération des emprises en période de moindre sensibilité des espèces (1er septembre au 15 novembre) ; - Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes lors du chantier ; - Limitation de la zone chantier à l'emprise propre du projet ; - Optimisation et signalisation des aires de stockages des matériaux ; - Végétalisation du site ; Mesures d'accompagnement : - Localisation, récolte de graines et semence de la luzerne en ecusson ; - Entretien de la végétation pour maintenir les parcelles favorables aux Reptiles ; - Implantation de linéaires de haies ; - Création de gîtes à Reptiles ; - Réalisation d'inventaire complémentaire en juillet 2025 sur l'inule faux helenium : mesure réalisée le 04/07/2025. La conclusion de cet inventaire est que l'inule faux helenium n'est pas présente sur le périmètre de projet et de l'aire d'étude ; - Signalétique et Sécurité : Mise en place d'une signalétique claire et adaptée pour guider les usagers et garantir leur sécurité, y compris les passages piétons et les limitations de vitesse.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le lieu d'implantation de la zone d'activité a été sélectionné notamment en fonction de l'absence de zonages environnementaux, architecturaux ou paysagers réglementaires. Le site se situe dans un environnement anthropisé, accolé à la centrale de production de béton. Une centrale photovoltaïque ainsi qu'un refuge SPA se situent à proximité immédiate du projet. Le site est desservi par une route départementale (RD611). Le site s'implantera dans une zone où la présence urbaine est visible et donc ne créera pas de discontinuités. Le projet adoptera des mesures d'évitement, de réduction des impacts et des mesures d'accompagnement. Au regard de ces éléments, le projet n'implique pas d'impact notable sur l'environnement, il devrait donc être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BELASSEL

Prénom YASMINE

Qualité du signataire CHARGÉE DE PROJETS

À BEZIERS

Fait le 08-10-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)